

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 209-10, 230-01, 272-01 ET 307

AVIS PUBLIC est donné de l'entrée en vigueur des règlements suivants :

- | | |
|------------------|--|
| Règlement 209-10 | modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation

Adoption par le conseil : 20 septembre 2016 |
| Règlement 230-01 | modifiant l'annexe du Règlement 230 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux afin de modifier certaines dispositions

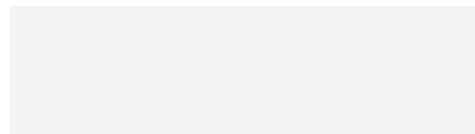
Adoption par le conseil : 20 septembre 2016 |
| Règlement 272-01 | modifiant le Règlement 272 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux afin de modifier certaines dispositions

Adoption par le conseil : 20 septembre 2016 |
| Règlement 307 | décétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague

Adoption par le conseil : 15 décembre 2015
Approbation par le ministre des Affaires municipales et des Régions : 2 septembre 2016
Entrée en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet dans la Gazette officielle du Québec par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire : 17 septembre 2016 |

Les règlements mentionnés précédemment sont déposés au Service du greffe de la municipalité situé au 4^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 23 septembre 2016.



Alain Gagnon, MAP, OMA
Greffier